

Bertrand Lavigne, le républicain
Les maires de nominations en élections
Pendant la Grande Guerre...
Le Château de Pinot



BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

Revue d'Histoire Locale - Semestriel - n° 21 (Mai 2001)

Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance et de Blagnac - CERRAVHIS

Siège Social - 7, rue Bacquié-Fonade - 31700 BLAGNAC

UNE COMMUNE, UN MAIRE

En mars dernier, comme dans toutes les communes françaises, nous avons d'un geste simple et banal de nos jours, élu nos conseillers municipaux et par là-même le maire. L'existence de ce « magistrat » remonte à la Révolution de 1789. D'élections en nominations, de nominations en élections, son histoire raconte le lent avènement de la démocratie.

Nous faisons du maire le personnage central de notre modeste exposé. Nous nous proposons de montrer comment, longtemps simple fonctionnaire, il est devenu l' élu du peuple à Blagnac et dans toute la France.

I - UN MAIRE ELU DANS CHAQUE COMMUNE

A la veille de la Révolution de 1789, quatre consuls assurent l'administration de la communauté de « Blagnac ». Le baron, Claude Amieu, les choisit chaque année sur une liste de huit présentée par les sortants.

Un conseil politique, formé de huit à douze membres pris « en principe » équitablement parmi les notables, les bourgeois, les artisans et les pauvres, assiste les consuls.

Tous se conforment aux arrêts du Parlement de Toulouse et leurs décisions doivent être approuvées par l'intendant de la province résidant à Montpellier.

Création du maire

Amené par « l'esprit du siècle des Lumières » un bouleversement sans précédent emporte, en cette année 1789, toutes les anciennes institutions.

L'assemblée Nationale Constituante prend des décisions d'une importance considérable par leur portée et leur durée. Dans la nuit du 4 août 1789, les Constituants abolissent les privilèges et les droits féodaux. Ils votent, le 26 août, la déclaration des droits de l'homme, « texte irremplaçable », selon J. J. Chevalier, réaffirmé et complété en 1946.

Désormais, « les hommes libres et égaux en droits », appartenant à la même Nation, vont vivre dans un cadre rationnel et uniformisé qui met fin aux découpages complexes du territoire provoqués par les hasards de l'histoire.

En effet, en novembre, un nouveau décret, toujours ratifié par le roi Louis XVI — sa déchéance n'est pas encore à l'ordre du jour — dessine, en abandonnant tout tracé

géométrique, le paysage de la France divisé en 83 départements, districts, cantons et 44.000 communes. Celles-ci, unités de base, grandes ou petites, épousant, faute de mieux, les limites des paroisses, ont la même organisation.

« Il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne [...] Toutes les municipalités du Royaume soit de ville soit de campagne sont de même nature [...] et le chef de chacune d'elles » portera le nom de « Maire, toute autre dénomination [...] est abolie ». Le mot « maire » qui existait déjà remplace donc tous les autres comme « échevin » ou « prévôt ».

Qui sera ce maire ? Comment le mettre à la tête de la commune ?

En décembre, l'Assemblée Constituante répond à ces questions avec force détails : les habitants des villes ou villages vont élire l'un des leurs chef « du corps ou conseil municipal ».

Mais le principe selon lequel « tous les hommes naissent égaux » n'inclue pas le droit au suffrage universel. Car, comme l'écrit Michel Offerlé « si l'on peut concevoir l'égalité civile entre les hommes, les penser comme politiquement égaux apparaît insensé ».

Les hommes sont donc divisés en « citoyens actifs » et « citoyens passifs ». Les « actifs » seuls participent au choix du maire et des officiers municipaux. Ils sont « français ou devenus français, âgés de vingt-cinq ans au moins, habitent la commune depuis un an ou plus et payent une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ». Le critère de fortune écarte du vote les domestiques ainsi que « les banqueroutiers, les faillis et les débiteurs insolvables ».

Première élection

A Blagnac, sur une population totale de 1187 habitants 180 participent à cette élection les 7, 8 et 9 février 1790 dans la chapelle Saint Exupère.

Le Sieur Jean Baptiste Dupré, maître-chirurgien et donc citoyen actif, leur explique « toutes les dispositions des sages décrets » qui permettent « d'exercer pour la première fois la liberté » nouvellement acquise « de choisir parmi [eux] les officiers municipaux ». Cette sorte « d'explication de texte » n'est certainement pas superflue. Ces propriétaires terriens, exerçant parfois en plus une activité artisanale, sont pour la plupart illettrés. Se rendent-ils compte de vivre un moment exceptionnel, d'accomplir un geste important ? Nous pouvons en douter. D'autant plus que, cette

«liberté » n'apparaît pas parmi les revendications exprimées dans les cahiers de doléances.

Cette lecture faite, vu « l'heure tarde » on se contente de nommer J. B. Dupré président et B. Cabriforce secrétaire-greffier et de renvoyer la nomination des scrutateurs au lendemain 5 heures de soir. Le lendemain soir donc, François Cantayre, Antoine Mus et Jean Lussan recueillent la « pluralité des suffrages » et prêtent le serment « d'exercer en toute conscience leur fonction » de scrutateurs.

Enfin le 9 février, à 7 heures du matin, l'assemblée des citoyens actifs procède à l'élection du maire. Chacun écrit ou fait écrire le nom choisi sur un papier blanc et le donne au greffier.

François Cantayre* avec « cent suffrages » est « de suite proclamé maire ». L'après-midi, suit l'élection des « officiers municipaux au nombre de six y compris le maire », cette « communauté étant composée de mille âmes et plus ».

François Cantayre, Antoine Mus et Jean Lussan, scrutateurs, dépouillent « le scrutin » et déclarent élus dans l'ordre des suffrages « Guillaume Nadal, François Marceillac, Antoine Lussan, Jean Lussan, Antoine Marques ». Le maire et les officiers municipaux composent « le conseil municipal ».

En continuant la séance, J. B. Dupré est nommé « procureur de la commune » c'est-à-dire représentant du roi.

Ceci fait, il faut encore procéder à la nomination de douze notables — le double des officiers — pour former « le conseil général de la communauté ». Mais « les citoyens actifs » demandent « d'abrégé la dite nomination, l'heure étant déjà fort tarde et de présenter pour les douze notables » ceux qui, lors de l'élection des officiers municipaux, ont obtenu le plus de voix. Ainsi fut fait.

Avant de se séparer, J. B. Dupré rappelle que le maire, les officiers municipaux et le procureur doivent prêter serment. En conséquence « le sieur François Cantayre, maire, devant l'autel de la dite chapelle, la main levée a juré et promis à la commune de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de remplir ses fonctions ». Suivent les serments identiques prononcés, selon le rang d'élection, par les officiers municipaux et par J. B. Dupré.

Nous sommes encore bien loin du suffrage universel, mais ce mode de scrutin a

d'autant plus d'importance qu'il concerne toutes les communes françaises et surtout qu'il sera de courte durée.

Chaque maire est élu pour deux ans. Jean Miquel en novembre 1791 et Jean Hérisson en 1794 succèdent à François Cantayre.

Ces premiers maires, aidés par les officiers municipaux, en cette période particulièrement troublée, agissent avec « sagesse » et essaient de concilier les intérêts des Blagnacais avec les directives du gouvernement.

L'abolition des privilèges, comme celui de « colombier », les obligent à s'occuper d'affaires réservées au baron. D'autres problèmes plus graves se posent : distribution des biens nationaux et communaux suivis de nombreuses réclamations, démêlés avec le curé Lasserre après la Constitution civile du clergé par exemple.

En septembre 1792, s'ajoute la tenue des registres d'état civil. Auparavant, les prêtres inscrivait les baptêmes, les mariages et les sépultures. Désormais, il faut se rendre à la mairie et non à l'église déclarer les « naissances » et les « décès », et le mariage civil devient obligatoire devant le maire ceint de son écharpe tricolore.

Lorsque le 14 juillet 1792, la proclamation de la « Patrie en danger » leur parvient, les élus se relaient à la maison commune « de jour et de nuit ».

En 1793, ils essaient, comme la Convention l'exige, de faire appliquer « la loi du maximum ».

L'agent municipal

Le 16 février 1790, Blagnac est érigé en chef-lieu de canton composé de Beauzelle, Aussonne, Seilh, Cornebarrieu et Colomiers qui, se sentant frustré, n'accepte pas cette nomination.

La Constitution de l'An III (22 août 1795) remplace les administrations communales par des « municipalités cantonales ». Cela permet de mieux les surveiller au moment où la République — Louis XVI a été guillotiné le 21 janvier 1793 — se trouve dans une situation particulièrement préoccupante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Elle place à la tête du canton un président élu par les représentants des différentes communes. Les maires, appelés « agents municipaux », assistés d'un adjoint se voient ainsi dépossédés de toute initiative et de toute autorité.

Le Directoire nomme un « commissaire » chargé de représenter le gouvernement auprès de ce président et donc d'exercer sur lui pression et droit de regard.

Le suffrage universel devait être rétabli par la Constitution du 24 juin 1793. Mais elle

* « François Cantayre, vie privée, vie publique » : n° 1 de la revue «Blagnac, Questions d'Histoire».

ne sera jamais appliquée et celle de l'An III le rejette, car selon Boissy d'Anglas, l'un de ses inspirateurs, « nous devons être gouvernés par les meilleurs, les meilleurs sont les plus instruits », c'est à dire « ceux qui possèdent une propriété ».

En novembre 1795, Marie Joseph André Cabissol, propriétaire à Blagnac, occupe la présidence de cette administration cantonale, François Cantayre est l'agent municipal de Blagnac. En 1796, Cabissol reste président et Jean Tirul remplace François Cantayre. Chaque année voit de nouveaux personnages :

- 1797 : Bernard Marques, notaire à Cornebarrieu, président ; Michel Marques, agent municipal.

- 1798 : Bernard Marquet, tonnelier à Blagnac, propriétaire de la maison du dernier baron, rue de la Fontcouverte (rue Bacquié-Fonade actuelle), commandant en 1797 de la colonne de la garde nationale mobile, président et Bernard Delpon, agent municipal.

- 1799 : Jean Rocolle aîné, propriétaire à Blagnac, président.

Le 30 août, Guillaume Migear, propriétaire de Percin à Seilh, le remplace. Jean Louis Miquel est l'agent municipal de Blagnac en cette année 1799 qui voit la région déchirée par l'insurrection royaliste.

A mesure que la situation se dégrade, le Directoire finit par suspendre toute élection et donne au commissaire du gouvernement tout pouvoir sur l'administration locale. Cette politique de répression et de contrôle ne peut endiguer l'anarchie qui « paralyse » la République agonisante.

II - LE SYSTEME DE LA DESIGNATION

Mise à part la Seconde République, à la brève existence, ce n'est qu'en 1882 que le bulletin de vote des Français aura une influence sur la nomination du maire.

La loi de « pluviôse »

Durant le Consulat, le Premier Empire et la Restauration, la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), inspirée des idées de Sieyès et surtout de celles de Napoléon Bonaparte servira de référence. Ensuite, quelques modifications favoriseront les conseillers municipaux mais ne changeront rien pour les maires.

Tout d'abord, cette loi reprend l'aménagement territorial de la Constituante. Les départements restent la principale division administrative. En 1808, s'ajoute celui du Tarn-et-Garonne aux dépens du Lot, de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Ariège. Les arrondissements reprennent, en plus grand, les districts de 1789. Le

PRÉFECTURE
DE LA
HAUTE-GARONNE

BUREAU
D'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE

N. 166



Au nom de l'Empereur.

Nous Préfet du Département de la Haute-Garonne, Baron de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur, en vertu de l'article 20 de la loi du 28 pluviôse an 8.

Trouvons pour exercer les fonctions de Membre du Conseil Municipal dans la Commune de Blagnac, Arrondissement de Toulouse.

Savoir :

*les Sr^s Cantayre (François) domicilié à Blagnac
en remplacement de Rocolle décedé*

*Delport (Bernard) domicilié à Blagnac en
remplacement de... (nom illisible) décedé*

*Les personnes ci-dessus désignées seront de suite installés, conformément
aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté du 19 floréal an 8.*

Fait à Toulouse, le 31 juillet 1812

*Sur Le Préfet, a été passé
Le Vizeur du conseil de préfecture.*

osvire

canton redevient une simple circonscription électorale et judiciaire. Ce qui entraîne la suppression du canton de Blagnac le 17 ventôse an VIII (8 mars 1800).

Enfin, la loi de pluviôse rend leur municipalité aux communes : « Il y aura un conseil municipal dans chaque ville, bourg ou autre lieu pour lequel il existe un agent municipal et un adjoint ».

Si l'aménagement du territoire ne rompt pas avec l'oeuvre de la Constituante, il n'en est pas de même pour les institutions. Selon l'expression de Sieyès, conforme à l'esprit napoléonien, « administrer est le fait d'un seul » : le préfet dans le département, le sous-préfet dans l'arrondissement et le maire dans la commune.

Le préfet, nommé par le pouvoir central, « sera seul chargé de l'administration » au niveau du département. Il ne contrôle plus comme les agents nationaux sous la Convention ou les commissaires du Directoire, il « administre ». Mais, loin d'être « un potentat local », il sert simplement d'agent exécutif. Car, tout comme le sous-préfet ou le maire exécutent les ordres du préfet, le préfet exécute les ordres du ministre de l'Intérieur « sans les discuter ».

Ainsi les différents agents, hiérarchisés entr'eux, forment ce que Chaptal, rapporteur du gouvernement, appelle « une chaîne d'exécution » qui transmet « la loi et les ordres du gouvernement jusqu'aux dernières ramifications de l'ordre social avec la rapidité du fluide électrique ».

Le maire, dernier maillon de cette chaîne, doit sa nomination au préfet comme le précise l'article 20 de la loi de pluviôse : « Les préfets nommeront et pourront suspendre de leurs fonctions les membres des conseils municipaux ; ils nommeront et pourront suspendre les maires et les adjoints dans les villes où la population est au-dessous de cinq mille habitants ». Si une décision préfectorale n'intervient pas avant, leur mandat dure cinq ans renouvelables.

Le 1^{er} prairial an VIII (21 mai 1800), le préfet J. E. Richard, ancien membre des Cinq-Cents, passé sans états d'âme au service de Bonaparte, nomme Pierre Lavigne maire de Blagnac et Jean Rocolle aîné, fournier, adjoint. Craignant sans doute rébellions et soulèvements, le gouvernement ordonne le désarmement total de la population blagnacaise. Ce qui, d'après B. Lavigne, provoque la démission du maire et de son adjoint. Blagnac ne fait pas exception : une véritable « épidémie de démissions » affecte le pays.

M. Carles dit Lancelot, officier de santé, ex-secrétaire-greffier de l'administration cantonale à l'époque de l'insurrection de l'an VII et Pierre Toulouse les remplacent le 27 juin jusqu'en 1804. Pierre Toulouse devient maire à son tour et laisse la place en

1809 à son adjoint Pierre Rouy, beau-frère de François Cantayre qui d'ailleurs fait partie des conseillers municipaux.

De nombreux historiens s'accordent à reconnaître les difficultés rencontrées par les préfets dans le choix des maires.

Dans cette France rurale où les gens instruits forment la minorité, il ne doit pas être aisé, en effet, de trouver les hommes « capables » de gérer les affaires communales. La fonction peut aussi effrayer certains. Sous les ordres du préfet, le maire « seul » décide. Le conseil municipal n'a qu'un pouvoir consultatif comme les autres conseils : conseils généraux et conseils de préfecture au niveau départemental, conseils d'arrondissement, appartenant tous à la « partie passive de l'administration ».

Le maire exerce des pouvoirs propres comme responsable de la commune et des pouvoirs délégués par l'autorité supérieure en tant que son représentant.

Selon les premiers, il doit conserver et administrer le domaine communal en passant des baux, concluant les actes de vente..., gérer les revenus de la commune en préparant le budget, se charger de la police municipale et rurale et prendre toutes les mesures nécessaires à la tranquillité et à l'ordre public. Au maire revient aussi l'inconfortable mission de recruter les hommes pour les besoins de l'armée, besoins qui atteignent leur point culminant sous le Premier Empire. Il rencontre là de réelles difficultés : l'enthousiasme de 1792 a laissé place aux nombreuses réticences des jeunes recrues.

En tant que délégué de l'autorité supérieure, le maire assure la publication et l'application des lois et règlements, ainsi que les mesures de sûreté générale. Il continue à tenir les registres d'état civil, surveille la répartition des impôts directs entre les contribuables et leur levée. Nos maires actuels ont hérité de tous ces pouvoirs qui, effectifs aujourd'hui, avaient, sous Napoléon, un caractère plus formel que réel. En fait, la main-mise du préfet et par là-même du gouvernement central, dépouille très largement le maire de toutes ses attributions.

Le principal devoir du maire et du conseil municipal se limite à obéir aux ordres du Ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, transmis par le préfet.

A Blagnac, en 1807, P. Toulouse et les conseillers appliquent le décret impérial du 20 novembre qui fixe les limites de la commune telles que nous les connaissons aujourd'hui. Les terres, dont la Grande Mathe, situées sur la rive droite de la Garonne reviennent à Toulouse qui cède en échange Monfort et Layrac. Ce nouveau cadastre fait partie d'un vaste projet, oeuvre du ministre des finances Gaudin, pour rendre les impositions directes plus équitables.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE.



De par le Roi.

NOUS AUGUSTIN-LAURENT COMTE DE REMUZAT, Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Hubert de Bavière, Préfet de la Haute-Garonne,

NOMMONS aux fonctions de *Conseillers municipaux* de la Commune de *Blagnac* — arrondissement de *Toulouse*

M. M. *Jean-François-Benoit Duroux, juge au tribunal civil et Pierre Desclaux, Chirurgien, en remplacement de M. M. Fausis et Laporte nommés adjoints au maire.*

Il sera procédé à l'installation par M. le Maire — entre les mains duquel les nouveaux titulaires prêteront le serment dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux Lois du royaume. »

Le procès-verbal d'installation nous sera adressé.

Fait à Toulouse, le *dix-septième* jour du mois de *février* de l'an mil huit cent *dix-sept*.



Le Préfet,

A. Remuzat

A partir du 1er janvier 1806, le calendrier républicain prend fin, comme en témoignent les registres de l'état civil tenus selon le modèle unique envoyé par le préfet. Par contre, le franc, nouvelle monnaie de tous les Français depuis 1795 et le système métrique subsistent. Dès 1804, le maire lit aux futurs époux les articles du code civil relatifs au mariage.

Pour financer les campagnes napoléoniennes, les recettes proviennent en grande partie de la vente des biens nationaux. La municipalité blagnacaise procède donc en 1813, au profit du gouvernement, à une nouvelle vente de quelques terres et îlots. Sous l'Empire et la Royauté qui le suit, les revenus des biens communaux et des octrois couvrent les dépenses des communes. Dans le but, semble-t-il, d'améliorer les rentrées d'argent, le maire Gervais Gaillard demande et obtient en 1812 un octroi aux portes de Blagnac. Cette institution « gênante » sera supprimée par Arnaud Lavigne, maire à partir de 1821.

Les termes employés pour la nomination des maires, qu'elle soit faite au nom de l'Empereur ou du Roi, ne diffèrent pas : « Nous (...) préfet de la Haute Garonne (...) nommons (...) ». Suit l'installation du nouveau maire par un personnage n'habitant pas la commune. Ainsi le maire de Colomiers, Marie Guillaume François Xavier De Lasplanes, sur ordre du préfet, « installe » Gervais Gaillard en 1815, Arnaud Lavigne en 1821, André Laporte en 1826. Pour Jean Miquel en 1830, ce sera celui de Beauzelle. A son tour, le maire « installe » les conseillers municipaux. En entrant en fonction, tous prêtent serment et jurent fidélité à l'Empereur sous le Premier Empire, au Roi sous la Restauration, au Roi « des Français » sous la Monarchie de Juillet.

La loi du 21 mars 1831

Dès 1827, des idées libérales circulent, tenant compte des nouvelles catégories sociales. En particulier, est mis à l'étude un mode d'élection pour désigner les conseils municipaux. Mais sa mise en application s'avère difficile. Villèle échoue en 1821. Le ministère Martignac encourage en 1829 une réforme d'ensemble mais la révolution de 1830 ne lui permet pas de la mettre en place.

Louis-Philippe se flatte de pratiquer « la politique du juste milieu ». Pour appliquer ce principe, Guizot prévoit « l'intervention des citoyens dans la formation des administrations municipales et départementales ». Mais dans l'esprit du ministre, seuls les notables, la « bourgeoisie », peuvent jouer un rôle.

La loi sur la réorganisation municipale du 21 mars 1831 part de ce principe. Elle met

sur pied un savant dosage entre le système électif et le système de la désignation, de façon à désavouer les techniques du « despotisme impérial », tout en évitant la direction de la « multitude ». Chaque commune aura un maire et un adjoint choisis par le roi pour les plus grandes et par le préfet pour les autres. Nouveauté importante : ils devront faire partie du conseil municipal élu pour six ans, avec renouvellement par moitié tous les trois ans, par les « élites » c'est à dire, une nouvelle fois, ceux qui payent un impôt ou « cens électoral ».

L'importance de la population de la commune détermine le nombre des électeurs « censitaires », âgés au moins de 21 ans.

Jean Miquel, nommé maire en septembre 1830, et son adjoint Bertrand Lussan vont devoir établir la liste de ces électeurs par ordre décroissant d'imposition. Blagnac, comptant alors 1413 habitants, en « fournira par conséquent 122 ». Les réclamations affluent à la mairie, suivies d'« additions » et de « retranchements ».

Les élections « faites selon la loi » ont lieu le 9 octobre 1831. Les électeurs inscrits sur « les listes dûment publiées », convoqués individuellement, se présentent à 7 heures du matin. Avant le début du vote, Jean Miquel, maire, s'assure que la « salle est convenablement disposée » pour garantir « l'indépendance des suffrages et la sincérité du scrutin » : le bureau étant placé « de manière que les électeurs puissent circuler autour pendant le dépouillement », une table « en avant de ce bureau et entièrement séparée » de celui-ci permettant « aux électeurs dont la liste est affichée d'écrire leur vote ». Quatre personnes, « deux électeurs les plus âgés et deux électeurs les plus jeunes sachant lire et écrire », remplissent les fonctions de scrutateurs. Un secrétaire ayant été désigné, le vote peut commencer. Chaque électeur attend l'appel de son nom, exprime son choix sur un papier blanc et, avant de le remettre au maire, président du bureau, prononce le serment habituel : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume ». Le bulletin plié passe enfin des mains du président dans la « boîte à scrutin ». Un des scrutateurs signe en face du nom du votant.

Le dépouillement suit le processus inverse : les bulletins dépliés sont remis au président qui dicte le nom inscrit au secrétaire. Tous ces « papiers blancs » partent ensuite en fumée.

Maire, adjoint et les 14 conseillers municipaux entrent en fonction le 25 novembre 1831 et prêtent serment entre les mains du doyen, Prosper Ferradou.

Jean Miquel dit Jean Louis garde son mandat de maire de 1831 à 1848 en changeant quatre fois d'adjoint.

ARRONDISSEMENT

de
Coulouze

Canton

3. *Coulouze (Ouest)*

Commune

3. *Blagnac*



PRÉFECTURE

DE LA HAUTE-GARONNE.

Nous Conseiller d'Etat, Préfet de la Haute-Garonne, Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 21 mars 1831;

Vu les Procès-verbaux d'Élection de la Commune d' *Blagnac*

Arrêtons :

Au nom du Roi,

Art. 1.^{er} *M. Miquel Jean*
est nommé *Maire*

de la commune d' *Blagnac*

Art. 2. La prestation de Serment et l'Installation de *M. Miquel Jean* auront lieu en Séance du Conseil municipal, dont la réunion est autorisée à cet effet.

Fait à *Coulouze*, le 10 *Oct* 1831

Signé: M. Duchastel
Pour copie conforme
L'inspecteur général
de l'administration
M. Ferradou



La population blagnacaise passe en 1843 à 1597 habitants, le nombre d'électeurs censitaires à 130 ; en 1848, on compte 1680 habitants et 135 électeurs.

Si les conseillers municipaux sortent de la « boîte à scrutin » par le vote d'une partie de leurs concitoyens et si le préfet a l'obligation de choisir le maire et l'adjoint parmi eux, leurs pouvoirs, toujours définis par la loi de pluviôse an VIII, restent minces : leurs décisions, soumises à l'approbation préfectorale, n'ayant pas force d'exécution

Le système d'élections censitaires, quoique très restrictif, aura le mérite de familiariser les citoyens avec la pratique électorale.

Il sera repris sous le Second Empire. Les lois du 7 juillet 1852 et du 5 mai 1855 réaffirment que le préfet nomme le maire mais « sans obligation » de le choisir parmi les conseillers municipaux.

Dans une délibération du 17 octobre 1852, nous trouvons « le tableau des maires, adjoint et membres composant le conseil municipal de la commune de Blagnac ». La distinction apparaît entre les « nommés » et les « élus », inscrits dans l'ordre des suffrages obtenus :

1 Rocolle Jean, géomètre, maire

2 Giscaro Louis Exupère, passementier, adjoint

Sur le registre, à côté du nom du maire et de son adjoint, il est écrit « nommés par arrêté de M. le Préfet du 25 août 1852 », tandis que le mot « élus » a été placé près de l'accolade réunissant d'un trait de plume les 16 conseillers ci-dessous :

3 Domengeau - Viguerie Charles Etienne, propriétaire

4 Desclaux Bernard Chrisostome*, officier en retraite, propriétaire

5 Debax Pierre, négociant

6 Delpon Bernard, propriétaire

7 Durand François, médecin, (n'a pas accepté)

8 Lacroix Bertrand, propriétaire cultivateur

9 Nadal Jean, propriétaire cultivateur

10 Clerc Jacques, jardinier

11 Monnereau, ancien notaire

12 Marques Jean, fils de Guillaume, propriétaire, (n'a pas accepté)

13 Rivet Jacques, marchand épicier

14 Guimbaud Pierre, passementier

15 Marceillac Barthélémy, fils d'Antoine, propriétaire cultivateur

16 Marquet Jean, gendre Higouneng, propriétaire cultivateur

17 Moncamp Bertrand, propriétaire cultivateur

18 Laux Laurent père, propriétaire cultivateur

Il est précisé en outre que « les douze premiers conseillers ont été élus à la majorité des suffrages dans l'assemblée électorale du 12 septembre 1852 » et les trois derniers le 19 septembre.

Le maire reste le « subordonné » du préfet dont les pouvoirs, déjà considérables, ont été accrus par un décret du 25 mars 1852. De simple « agent d'exécution » des directives ministérielles, il devient « l'empereur présent dans le département ». La décision lui appartient dans plusieurs domaines : approvisionnement, travaux publics, voirie, assistance publique... Le gouvernement compte aussi sur lui pour jouer un rôle d'« animateur politique ». Chapuys-Montlaville, préfet de la Haute Garonne en 1852, s'en acquitte fort bien comme le montrent ces quelques exemples. Le 18 janvier 1852, il demande à Jean Rocolle, encore maire provisoire, « de rédiger une adresse de félicitation à Monsieur le Président de la République ». En septembre et en octobre, il suggère au maire et aux conseillers municipaux d'émettre « le vœu » que le Prince Louis-Napoléon « soit nommé Empereur des Français ». Le 2 décembre, une circulaire préfectorale charge « les maires de réunir les conseils municipaux pour les inciter à voter les fonds qu'ils jugeront convenables pour la célébration de la proclamation de Sa Majesté l'Empereur Napoléon III qui doit avoir lieu » le dimanche suivant. Jean Rocolle installe « une estrade ornée de lauriers et de drapeaux sur la place du Puits communal pour faire la lecture de la proclamation de l'Empire ». Mais il décide, vu les ressources financières de la commune, de célébrer l'événement surtout « par des œuvres de bienfaisance » : sept enfants indigents reçoivent un pantalon et une blouse.

La pression des préfets lors des plébiscites de 1852 et de 1870 revêt une force impressionnante.

Les nouveaux moyens de communications, télégraphe et rail, permettent aux préfets de mieux surveiller leur département, mais aussi d'être eux-mêmes plus facilement sous la tutelle du pouvoir central. Le ministre entre rapidement en contact avec eux et peut les convoquer, si besoin est, à Paris.

Pierre Debax remplace Jean Rocolle en 1865. Nous avons fait sa connaissance dans le numéro 20 de notre revue, en retraçant l'histoire du moulin de Blagnac. Ce négociant en passementerie, installé à Toulouse, devenu grâce aux bénéfices de son com-

* nommé maire provisoire en 1851. Pour en savoir plus : n° 17 de « Blagnac, Questions d'Histoire ».

merce un gros propriétaire terrien à Blagnac, illustre les changements qui s'opèrent à cette époque. Dans cette société bourgeoise, l'industrialisation débute avec ses conséquences.

Un triste retour en arrière

Hélas, tout près de nous en 1940, la monocratie centraliste de Napoléon Bonaparte ressuscite avec le régime de Vichy. Après le douloureux armistice, la majorité des Français, dans un immense désarroi, fait confiance au valeureux soldat de 1914, le Maréchal P. Pétain. Mais celui-ci abroge la constitution de 1875 et « liquide » la République. Il cumule tous les pouvoirs et s'intitule « Chef de l'Etat français ».

Ce régime s'inspire d'une volonté de changer à la fois les institutions et les valeurs démocratiques. « Travail, Famille, Patrie » remplace la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité ».

D'après la loi du 16 novembre 1940, les conseils municipaux élus sont dissous. Les maires et les conseillers municipaux des villes de plus de 20 000 habitants sont à nouveau nommés par le ministre ou par le préfet selon leur importance. Ils n'ont plus aucun pouvoir de décision. Blagnac, encore petite bourgade, garde son maire élu, Jacques Mignard.

Parallèlement, le Général de Gaulle, réfugié à Londres, crée le 22 juin 1940 le « Comité de la France libre ». Le 28, le gouvernement britannique le reconnaît comme « chef de tous les Français libres ».

En France, à son appel, la Résistance s'organise peu à peu, réprimée tant par l'ennemi que par la police du Maréchal. La libération approchant, le Gouvernement provisoire, installé à Alger, se préoccupe des futures institutions de la France. Des Comités locaux de Libération (C.L.L.) composés de représentants des partis et mouvements de Résistance existant localement, sont prévus pour gérer les communes. A Blagnac, après concertation avec un délégué du Comité départemental de Libération (C.D.L.), Jean-Louis Puig est désigné pour remplacer J. Mignard à la mairie. Il administre avec son équipe la commune jusqu'aux élections d'octobre 1945 qui le confirment dans ses fonctions de maire.

III - LE SUFFRAGE UNIVERSEL

La Seconde République

Après les émeutes du 14 février 1848, suivies de l'abdication de Louis-Philippe, Lamartine et Ledru-Rollin proclament la République le 23 et, début mars, le suffrage universel masculin.

Celui-ci va s'appliquer tant sur le plan national que sur le plan local avec l'élection des conseillers municipaux dans les communes de moins de 20 000 habitants.

En fait, vu la brièveté de cette république, sa portée sera plus nationale que locale avec l'élection du « Président de la République » Louis-Napoléon Bonaparte dont on connaît les conséquences. A Blagnac, sur 1680 habitants et, d'après B. Lavigne, sur « 713 électeurs dont 212 soldats ou officiers en garnison dans la commune depuis cinq à six mois », Louis-Napoléon Bonaparte obtient 343 voix sur 573 votants, devançant Ledru-Rollin et Cavaignac.

Dès le 9 mars 1848, « le Commissaire du Gouvernement dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers », L. Joly, considérant que « le Gouvernement Républicain doit trouver dans ses agents un concours empressé et un entier dévouement » arrête « au nom du Peuple » et « vu les rapports qui [lui] ont été adressés sur la municipalité actuelle de Blagnac » que « le maire, adjoint et conseil municipal de la commune de Blagnac sont dissous ».

Il nomme le « citoyen » Bertrand Lavigne, vétérinaire, président de la commission municipale composée de cinq membres : Bernard Desclaux, Gervais Delmas, Jean Bézard, Jean-Philippe Gibert et Bernard Delpon.

D'après Jacques Godechot, « à Blagnac la proclamation de la République a surpris tout le monde, effrayé les royalistes », d'autant plus que Blagnac « ne comptait que trois ou quatre républicains ».

Pour ranimer le sentiment patriotique défaillant et rallier plus de partisans, B. Lavigne organise « en grande pompe », dès le dimanche 12 mars, une fête avec jeux et danses, précédée à « une heure de l'après-midi » par le défilé de la garde nationale qui est allée « sur les places publiques proclamer l'avènement du Gouvernement Républicain ».

Les officiers et caporaux des deux compagnies, grenadiers et chasseurs, de cette garde nationale, ont été profondément « épurés » par B. Lavigne deux jours avant cette fête, car « plusieurs n'offrent point de garantie et de dévouement désirables ». Il procède donc « d'office » à de nouvelles nominations.

Le 11 juin suivant, les habitants sont conviés à une nouvelle célébration : celle de « la fête de la concorde » avec plantation de l'arbre de la liberté sur la place du village et un banquet dans l'île de Larignée. (voir page 11)

Le 30 juillet, tous les hommes blagnacais élisent 16 conseillers municipaux dont la liste suit avec le nombre de suffrages obtenus.

1 Ferradou Prosper, propriétaire - 259

- 2 Desclaux Bernard, Chrisostome, propriétaire - 173
- 3 Lacroix Bertrand, cultivateur - 173
- 4 Garric Jacques, cultivateur - 172
- 5 Rouquier Antoine, cultivateur - 172
- 6 Delpont Bernard, propriétaire - 171
- 7 Rocolle Jean Griset, cultivateur - 169
- 8 Lavigne Bertrand, vétérinaire - 168
- 9 Méliorat Arnaud, père, cultivateur - 168
- 10 Delmas Gervais, cultivateur - 168
- 11 Rivet Jacques, marchand - 164
- 12 Monereau, ex-notaire - 161
- 13 Debax Pierre, propriétaire - 161
- 14 Bézard Jean, marchand - 160
- 15 Pradines Salvy, aubergiste - 150
- 16 Lussan Hilaire, menuisier - 144.

Ces « citoyens élus » se réunissent le 31 août à la mairie sous la présidence de Prosper Ferradou « premier du tableau ». « En exécution des articles 10 et 11 du décret du 3 juillet 1848 », ils doivent choisir, au sein de ce conseil, le maire et l'adjoint, « au scrutin secret et individuel à la majorité absolue des suffrages » et « par vote de ballottage au 3^e scrutin, en cas d'insuffisance des deux scrutins précédents ».

Dès le premier tour, Bertrand Lavigne obtient 13 voix. Le président le proclame donc maire. La nomination de l'adjoint demande deux scrutins. Jean Bézard recueille alors 8 suffrages.

Cette municipalité ainsi constituée entre en fonction le 1^{er} septembre 1848.

Le 19 novembre, la Constitution de 1848 est promulguée. Le nouveau maire en fait la lecture du haut d'une « estrade décorée de drapeaux, de lauriers et de tentures servant de trophée à un buste de la République ». Cette lecture est « accueillie par des acclamations unanimes ».

Chaque maire veut donner ainsi l'impression que les Blagnacais sont tout dévoués à sa personne et au régime en place. Gervais Gaillard, en 1816, annonce sa nomination ou celle des conseillers municipaux devant « nombre d'habitants » qui applaudissent « par les cris de : Vive le Roi ».

D'après la Constitution de 1848, le conseil municipal détermine par ses délibérations la politique municipale et le maire la met en œuvre, la réalise. Cela dénote une

avancée considérable par rapport aux régimes précédents et suivants. Dans les délibérations et dans son livre, B. Lavigne apparaît fortement pénétré de ce rôle de maire. Les événements abrègent son mandat et mettent un terme à la première tentative de vote populaire pour élire les édiles municipaux.

La République des Maires

Après la défaite de Sedan en septembre 1870 et de nombreuses tergiversations dues aux partis conservateurs, la III^e République est fondée en 1875. Elle s'appuie sur le peuple devenu « souverain » par le suffrage universel, « base de toute organisation politique et sociale » selon Gambetta, étendu à toutes les élections.

Sur le plan local, ce suffrage fonctionne pour l'élection des conseillers municipaux, mais le souvenir de la Commune retarde son application à celles des maires.

En 1870, le nouveau pouvoir nomme des municipalités provisoires : à Blagnac, Joseph Bézard, maire et Pierre Lacombe, adjoint.

Le 12 août 1876, l'élection est rétablie « provisoirement » : 14 conseillers municipaux sur 16 choisissent Raymond Bénazet comme maire.

Enfin, la loi du 23 mars 1882 rend définitivement au conseil municipal le droit d'élire le maire et l'adjoint. Le principe étant acquis, la loi du 5 avril 1884 — loi fondamentale servant encore de base — définit les compétences de chacun : maire et conseillers municipaux élus pour quatre ans.

Félix Debax* sera le premier maire blagnacais à l'appliquer. Cette loi précise son double rôle : agent exécutif du conseil municipal qui « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (article 61) sous le contrôle du préfet et agent de l'Etat. A ce titre, ses attributions portent notamment sur la publication et l'exécution des lois, règlements et décisions émanant du gouvernement, la police, l'état civil.

Ses pouvoirs le rapprochent du maire napoléonien et de celui souhaité par la Constitution de 1848 mais, cette fois, sa responsabilité effective l'engage et cela dans la durée.

En 1848, l'analphabétisme concerne la moitié de la population. Le gouvernement de la III^e République, conscient des conséquences de l'illettrisme, fonde l'école laïque, gratuite et obligatoire** pour tous, pensant avec Jules Ferry que « lorsque toute la jeunesse française se sera développée, aura grandi sous cette triple étoile de la gra-

* Voir le n° 19 de la revue «Blagnac, Questions d'Histoire».

** Voir les N° 7 et 8 de la même revue.

tuité, de l'obligation et de la laïcité, nous n'aurons plus à craindre des retours du passé car nous aurons pour nous en défendre (...) l'esprit de toutes ces générations nouvelles, de ces jeunes et innombrables réserves de la démocratie républicaine, formées à l'école de la science et de la raison, et qui opposeront à l'esprit rétrograde l'insurmontable obstacle des intelligences libres et des consciences affranchies ».

Ainsi imprégnés de l'amour de la République, débarrassés de l'influence du clergé et des notables, ces nouveaux adultes capables intellectuellement de comprendre le lien existant entre le bulletin de vote et leur vie quotidienne, deviennent dans toutes les couches sociales de vrais « citoyens ».

La République s'enracine profondément grâce à ce peuple et à son représentant le plus proche de lui : le maire. Ces maires, désintéressés puisque bénévoles, mettent sans compter leur temps et leur intelligence au service de la collectivité. La République a besoin d'eux, aussi elle aime à les célébrer en conviant par exemple ceux des chefs-lieux des départements à de grands banquets comme en 1889 et 1900.

La guerre de 14-18 renforce l'importance du maire dans l'organisation du pays. En plus de ses attributions ordinaires, il assume des charges telles que les réquisitions, le logement des réfugiés et surtout le pénible devoir d'aviser personnellement les familles du décès d'un fils ou d'un mari « tombé au champ d'honneur, mort pour la France ». A Blagnac, la visite de Charles Toulouse devait être particulièrement redoutée.

Tout au long du XX^e siècle, les maires* blagnacais, soucieux de l'intérêt de leurs administrés, tiennent compte des mutations technologiques et sociales. Ils passent du bec de gaz à l'électricité, du puits communal à l'adduction d'eau généralisée, adaptent la voirie à la circulation automobile, l'urbanisme à la croissance démographique, les équipements aux nouveaux besoins tant sportifs que culturels.

Le vote pour tous

« Plus que pour manier le bulletin de vote, les mains des femmes sont faites pour être baisées ». Ce propos du sénateur Bérard en 1919 reflète bien l'esprit de l'époque. Il faudra attendre 1944, avec l'ordonnance du 21 avril, pour qu'enfin « l'universel » prenne en compte « la moitié de l'humanité », c'est-à-dire les femmes.

Nous ne nous étendrons pas sur les luttes féminines et l'obtention du droit de vote, ce sujet ayant été traité dans le numéro 9 de notre revue.

* On trouvera dans les n° 14 et 16 de la revue «Blagnac, questions d'histoire» des renseignements sur Jean Rivet, Adrien Ginestet et Jean-Louis Puig.

Tous les citoyens français, même les militaires interdits de vote de 1872 à 1945, deviennent, après la seconde guerre mondiale, « égaux » en matière d'électorat et d'éligibilité, sans autres distinctions que l'âge, la résidence et la non-condamnation. Les femmes votent, mais peu accèdent à des postes importants dans les rouages gouvernementaux. Pour y remédier, la loi du 6 juin 2000, dite de la parité, tend à favoriser « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ».

Ce qui vient de se traduire, pour la première fois, aux élections municipales de mars dernier dans les communes de plus de 3500 habitants, donc à Blagnac, par des conseils municipaux « féminisés » en place pour six ans.

Par un chemin différent de celui des conseillers municipaux, le maire, dont l'origine remonte à 1789, a lentement acquis sa légitimité dans la commune grâce au suffrage universel indirect, même si ce dernier qualificatif a perdu de sa signification avec le système de « la tête de liste ».

Malgré la restructuration territoriale avec la loi de décentralisation de 1992 et l'intercommunalité, le maire d'aujourd'hui peut encore s'approprier l'affirmation de Condorcet : « Mandataire du peuple, je ferai ce que je croirai le plus conforme à ses intérêts ».

Suzanne Béret

Sources et Bibliographie

- Archives municipales de Blagnac :
Série D : 1 D 8 à 1 D 30.
Série K : 1 K 5, 1 K 13, 1 K 39, 1 K 46.
Série S : S 13.
- Bulletin des Lois numéro 835-31 mai 1884.
- Journal officiel de la République française : 26 mai et 10 décembre 1998, 7 juin 2000.
- Le courrier des Maires : janvier 2000.
- [http : // amf.asso.fr](http://amf.asso.fr)
- [http : // politique.org](http://politique.org).
- [http : // service-public.fr](http://service-public.fr)
- Nouvelle histoire de la France contemporaine - Editions du Seuil : volumes de 1 à 10.
- BODINEAU (Pierre) et VERPAUX (Michel), « Histoire de la Décentralisation », éditions PUF, Paris 1964.
- BOUVIER-AJAM (Maurice), « Manuel technique et pratique du maire et des élus et agents communaux », éditions sociales, Paris 1964.

- CHEVALLIER (Jean-Jacques), « Histoire des institutions et des régimes politiques de la France-1789-1958 », éditions A. Colin 2001.
- ECHE (Guy), « Blagnac, ville ou village », Toulouse, Eché 1985.
- GIRAUD (Michel), « Raconte-moi, Marianne », éditions J.C. Lattès, 1984.
- GODECHOT (Jacques), « La Révolution de 1848 à Toulouse et dans la Haute Garonne », Toulouse, 1948.
- LAVIGNE (Bertrand), « Histoire de Blagnac », réédition Marseille, Lafitte, 1978.
- OFFERLE (Michel), « Histoire du suffrage universel », éditions Gallimard, 1993.
- TULARD (Jean), « Dictionnaire Napoléon », éditions Fayard, 1987.

Maires et adjoints blagnacais de 1900 à 2001 et quelques dates-repères

1900-1909 : Jean RIVET, maire ; Jean GARRIC, adjoint.

- Loi du 1^{er} juillet 1901 sur la liberté d'association.

1903-1913 : Jean GARRIC, maire ; Guillaume MARCEILLAC, adjoint jusqu'en 1912 puis François VIE.

1913-1919 : Charles TOULOUSE, maire ; Jean-Bernard VIE, adjoint.

- Loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales. Vote avec enveloppe et isolement, le votant introduit lui-même son bulletin dans l'urne.

1919 - 1925 : Etienne CARLES, maire ; Hilaire MARCEILLAC, adjoint.

- Loi du 8 juin 1923 : les bulletins sont mis à la disposition des électeurs dans la salle de vote.
- Loi du 20 mars 1924 : distribution à domicile des cartes électorales.

1925-1935 : Adrien GINESTET, maire ; Pierre BEZARD, adjoint jusqu'en 1928, puis Antoine BONIFAS.

1935-1944 : Jacques MIGNARD, maire ; Antoine BONIFAS, adjoint, puis Baptiste COLMEL.

- Ordonnance du 21 avril 1944 : suffrage universel masculin et féminin. Egalité devant l'électorat et l'éligibilité.

1944 (août)-1945 (octobre) : Jean-Louis PUIG, chef du comité local de libération remplace J. MIGNARD.

- Ordonnance du 17 août 1945 : les militaires redeviennent électeurs et éligibles.

1945 (octobre)-1965 : Jean-Louis PUIG, maire ; François BEZARD, Françoise BEZIAT, adjoints jusqu'en 1947, puis Denis MASSE et Jean AMIEL jusqu'en 1959 et enfin Denis MASSE, Jean AMIEL et Pierre RABARY.

- Loi du 9 mai 1951 : l'inscription sur les listes électorales devient obligatoire.
- Loi du 28 juillet 1953 : le nombre des conseillers municipaux qui varie en fonction de la population devient impair.

- Loi du 6 novembre 1962 : l'élection du Président de la République se fera au suffrage universel direct.

1965-1995 : Jacques PUIG, maire ; Jean AMIEL, Pierre MONDINE, Yves GALAUP et Raymond DEBAX adjoints jusqu'en 1971 ; puis Jean MAGA, Raymond DEBAX, André FIDENCI et Juliette BARTHES jusqu'en 1977 ; les mêmes plus Marcel DAURIAC, Roland LE MINOUS, Jacques RAYNAUD et Gisèle PENNA jusqu'en 1983 ; les mêmes plus Jean PEYRAT jusqu'en 1989 ; de 1989 à 1995 : Gisèle PENNA, Roland LE MINOUS et Raymond DEBAX sont remplacés par Monique COMBES, Pierre CHAMFRAULT, Pierre GADAL et Jean THOMAS.

- Loi du 10 mai 1969 : légalisation des machines à voter.
- Loi du 5 juillet 1974 fixant à 18 ans l'âge de la majorité.
- Loi du 8 décembre 1983 : les naturalisés français sont électeurs dès leur naturalisation.
- Loi du 30 décembre 1988 : l'urne devient transparente. L'électeur signe lui-même la liste d'émargement.
- Loi du 23 juin 1992 ouvrant la possibilité pour les citoyens européens de participer aux élections municipales françaises.

1995 (25 juin)-1996 (24 novembre) : Jacques PUIG, maire ; Jacques RAYNAUD, Juliette BARTHES, Pierre CHAMFRAULT, Pierre GADAL, Monique COMBES, Jean THOMAS, Anne LAMORT de GAIL, Bernard KELLER, Raymond HARAN, adjoints.

1996 (24 novembre)-2001 (25 mars) : Bernard KELLER, maire, remplace Jacques PUIG, démissionnaire.

- Loi du 6 juin 2000 stipulant l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, dite « loi de la parité ».

2001 (25 mars) : Bernard KELLER, maire ; Bernard LOUMAGNE, Pascal BOUREAU, Monique COMBES, Jean-Paul TEJEDOR, Denise COUFFIGNALS, Maurice BIDOUILH, Françoise FOLI, Françoise LABORDE, Marie-Christine CHAGNEAU, Corinne BUISSON, adjoints.